

<p style="text-align: center;">COMMISSION STATUTS 20.10.2008</p>
--

Présents : MM. José TERESO (Portugal) - Arthur KNAEPEN (Belgique) –
Lutz PRIMES (Autriche) - Piet VAN GILS (Pays-Bas) -
Ernest ROSSI (Malta)

Coordinateur-Interprète : M. Ulrich FREI-ZULAUF (Suisse)

Trésorier International : M. Jean-Pierre NELL (Suisse)

Secrétaire Administratif : M. Patrick MARSILLE (Belgique)

Observateur : MM. Horst MENZEL et Roland FITZNER (Allemagne) -
Albert DE JONGHE et Ton EBBEN (Pays-Bas)

M. KNAEPEN remercie les participants. Certains points ont déjà été discutés et même approuvés lors de réunions précédentes. Ceux-ci ne sont pas encore insérés dans les statuts.

Il en vient à l'article 13 dernier alinéa.

"Le lieu des prochaines Olympiades" remplacé par "**le pays des prochaines Olympiades**".

En outre un paragraphe suivant "**et ceci 6 ans avant les Olympiades**" doit être ajouté.

Quant aux nouveaux textes, Mr KNAEPEN introduit la modification à l'article 3. Cette modification est adoptée par l'Assemblée : « chaque pays membre s'engage à respecter les règles générales et techniques établies par la F.C.I. concernant le matériel (au sens large) utilisé en colombophilie ».

Mr TERESO propose une adaptation à l'art. 2 traitant des buts de la F.C.I. Les membres en discutent longuement et dans les détails.

La proposition initiale à l'art. 3 mise à l'ordre du jour n'est pas retenue, les membres adaptent le texte de l'art. 2 comme suit :

"La F.C.I. a pour buts le développement du sport colombophile, la protection de la colombophilie et du pigeon voyageur, sous toutes ses formes ainsi que l'étude des problèmes colombophiles d'intérêt général. Elle règle le sport colombophile en général et enregistre tout matériel lié à sa pratique. Elle autorise et réglemente l'organisation des Olympiades colombophiles, des Congrès Internationaux et homologue les Championnats Mondiaux ainsi que les Grands Prix."

Le texte de l'art. 4 est adapté par la Commission :

"La fonctionnement de la F.C.I. est réglé par :

- **le Congrès**
- **le Comité Directeur**
- **les Commissions Sport - Standard - Vétérinaire & Scientifique - Statuts - Jeunesse - Solidarité**
- **la Commission concernant les affaires de l'Union Européenne (abréviation UE)**

La proposition au point b) de l'art. 15/I d'ajouter le coordinateur-interprète est acceptée sans aucune discussion :

« des frais complets de séjour du Président International, du Conseiller Statutaire, du Trésorier, du Secrétaire Administratif et du Coordinateur-interprète »

3. Proposition de modification à l'art. 16 § 10 :

Mr KNAEPEN donne lecture du texte existant ainsi que de la proposition des Pays-Bas.

Mr FREI-ZULAUF signale que les grandes nations perdent leurs représentants pour deux ans au moins. Il s'agit du cas de la Hollande par exemple.

Mr ROSSI signale qu'il est au Comité « Statuts » depuis 18 ans. Il y a eu de mauvaises expériences par le passé. Pour y remédier, des conditions ont été prévues dans les Statuts. Il estime que l'expérience de deux ans est bénéfique à la F.C.I. et comprend la position de Mr KNAEPEN quant au respect strict du règlement.

Mr DE JONGHE intervient et appuie fermement la demande de sa fédération.

Mr ROSSI signale qu'une proposition de Mr MARQUEZ-PRATS afin que le président belge devienne membre du comité a été déposée. Mr ROSSI a lui-même fait la proposition d'octroyer une place au sein du Comité au Président de la Fédération accueillant la F.C.I.

Mr FREI-ZULAUF met en évidence 2 problèmes :

- 1) dès qu'un grand pays change de président, il n'est plus représenté par un vice-président pendant deux ans. Il estime ce point important car les vice-présidents dirigent les commissions.
- 2) le président du siège est élu directement et ce, même sans expérience.

Mr TERESO pense que l'expérience est importante et propose que, pour la présidence, l'article existant reste d'application.

Pour les vice-présidents, les deux ans d'expérience ne seraient plus nécessaires.

Mr MENZEL intervient et remercie Mr ROSSI pour ses explications précises. Il rappelle que l'Allemagne participe le plus financièrement pour la F.C.I. Il estime qu'il est difficile de faire valoir « une non-représentation » à ses membres. Le compromis de Mr TERESO doit être accepté.

D'autre part, Mr MENZEL estime que les présidents doivent connaître la structure de la F.C.I. et son fonctionnement.

Mr KNAEPEN attire l'attention sur le fait que le Comité Directeur est élu pour 2 ans. Que se passe-t-il en cas de problème avec un vice-président ?

Mr FREI-ZULAUF signale que le poste reste vacant jusqu'au Congrès suivant.

Mr KNAEPEN rappelle que la proposition des Pays-Bas est de changer le texte avant l'élection mise à l'ordre du jour du prochain Congrès.

Cependant, les candidatures ont été posées à une date antérieure. Est-ce que la modification du texte a un effet rétractif ? Mr MARSILLE estime que non. Mr FREI-ZULAUF prétend que la décision du Congrès favorable à la modification annihile les anciens textes et autorise l'application du texte nouvellement voté. Mr ROSSI signale que les changements sont normalement d'application après le Congrès.

Selon Mr ROSSI, Mr KNAEPEN doit dire au Comité Directeur que la candidature est valide, mais que l'article 16 § 10 relatif aux candidatures n'a pas été suivi et demande donc de l'accepter à condition que le Congrès marque un avis positif.

Mr KNAEPEN signale que le Comité Directeur va valider les candidatures lors du Comité Directeur de mercredi. En réalité, le Comité Directeur doit accepter la candidature et le Congrès la ratifie.

Mr KNAEPEN en revient à l'ordre du jour et à l'ajout de l'art. 16 des Statuts. La proposition adaptée par la Commission est acceptée :

"Pour être candidat à la vice-présidence, il faut présenter le parrainage de minimum 5 fédérations".

Mr KNAEPEN envisage ensuite la dernière modification envisagée à l'ordre du jour et portant sur un ajout à l'art. 19 § 1 des statuts.

Après lecture du texte ci-dessous, les membres de la Commission marquent leur accord unanime : **"Tout protocole, contrat, engagement, ... avec les tiers doit être signé par le président de la F.C.I. et toujours contresigné par le secrétaire administratif ou par un vice-président ayant la commission concernée dans ses attributions"**.

Mr KNAEPEN en revient à une proposition émanant de Mr EBEN lequel souhaiterait que le Comité Directeur puisse faire des contre-propositions. Cette mesure devrait être ajoutée à l'art. 9 des Statuts. L'Assemblée estime que des délais doivent être introduits en cette procédure.

Mr ROSSI propose l'idée suivante :

"Durant la session qui suit la date de clôture du dépôt des propositions, le Comité Directeur émettra d'éventuelles contre-propositions. Celles-ci seront communiquées aux fédérations membres avant le Congrès"

Mr VAN GILS rappelle que les procès-verbaux signalent que les textes des statuts devaient être repris en deux autres langues.

Le Président est d'accord avec ce point mais, en cas de problème, le texte français primera toujours.

Mr ROSSI propose de demander une traduction à la fille de Mr MENZEL. Ce dernier pourrait l'aider au niveau des termes plus techniques.

Mr KNAEPEN donne ensuite lecture d'un mail de Mr NELL envisageant le problématique des cotisations.

Mr NELL souhaiterait regrouper toutes les cotisations en une seule et proposer l'adaptation reprise en annexe. Il ajoute que la FCI éprouve quelques difficultés pour récupérer toutes les cotisations.

Certaines fédérations se trompent au niveau du paiement de telle ou telle cotisation.

Mr NELL ajoute que l'art. 29 prévoit la démission d'office des fédérations débitrices. La FCI ne peut se permettre d'en perdre. Cependant, les pays ne payant pas leurs cotisations devraient perdre leur droit de vote au Congrès.

Mr ROSSI ajoute que certains pays disposent de deux fédérations distinctes. Si l'une ne paie pas, la FCI peut se rabattre à l'autre.

L'art. 29 § 6 est adopté comme suit :

Toute Fédération ou association sportive représentative dont le retard de paiement de deux années de cotisation aura été constaté, recevra par voie recommandée une mise en demeure de paiement, à défaut d'exécution dans les trois mois, **elle perdra son droit de vote au Congrès.**"

Mr KNAEPEN revient à l'article 21 des Statuts. L'Allemagne propose d'ajouter une exception pour le coordinateur-interprète.

Mr TERESO estime qu'il est dangereux d'introduire ce texte dans les statuts. Le Comité Directeur peut prendre à lui seul la décision.

Mr MENZEL argumente que les statuts prévoient que le secrétaire administratif peut être payé légalement, il s'agit d'une énumération exclusive. Le Comité ne peut envisager un tel paiement non statutaire. Il faut donc ajouter le coordinateur-interprète au texte.

Mr KNAEPEN soutient la proposition de Mr TERESO en rappelant l'art. 18 des Statuts.

Mr TERESO signale qu'il s'agit d'un problème d'image F.C.I. et non une quelconque raison personnelle à l'égard de Mr FREI-ZULAUF.

L'assemblée n'ajoute donc pas ce texte parce que l'exception souhaitée est possible par l'art. 18.

Le Président remercie les membres et met un terme à la réunion.

Propositions de modifications aux STATUTS octobre 2008

Article 2

"La F.C.I. a pour buts le développement du sport colombophile, la protection de la colombophilie et du pigeon voyageur, sous toutes ses formes ainsi que l'étude des problèmes colombophiles d'intérêt général. Elle règle le sport colombophile en général et enregistre tout matériel lié à sa pratique. Elle autorise et réglemente l'organisation des Olympiades colombophiles, des Congrès Internationaux et homologue les Championnats Mondiaux ainsi que les Grands Prix."

Article 4

"La fonctionnement de la F.C.I. est réglé par :

- le Congrès**
- le Comité Directeur**
- les Commissions Sport - Standard - Vétérinaire & Scientifique - Statuts - Jeunesse - Solidarité**
- la Commission concernant les affaires de l'Union Européenne (abréviation UE)**

Article 9

"Durant la session qui suit la date de clôture du dépôt des propositions, le Comité Directeur émettra d'éventuelles contre-propositions. Celles-ci seront communiquées aux fédérations membres avant le Congrès"

Article 13 - dernier alinéa

- a) **"Le lieu des prochaines Olympiades"** remplacé par **"le pays des prochaines Olympiades"**
b).....
"et ceci 6 ans avant les Olympiades".

Article 15/I

...

a).....

- b)« des frais complets de séjour du Président International, du Conseiller Statutaire, du Trésorier, du Secrétaire Administratif et du Coordinateur-interprète »

Article 16 § 10

"Pour être candidat à la vice-présidence, il faut présenter le parrainage de minimum 5 fédérations".

Article 19 § 1

"Tout protocole, contrat, engagement, ... avec les tiers doit être signé par le président de la F.C.I. et toujours contresigné par le secrétaire administratif ou par un vice-président ayant la commission concernée dans ses attributions".

Article 29 § 6

« Toute Fédération ou association sportive représentative dont le retard de paiement de deux années de cotisation aura été constaté, recevra par voie recommandée une mise en demeure de paiement, à défaut d'exécution dans les trois mois, **elle perdra son droit de vote au Congrès.** »